

RL/MT/JR

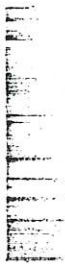


PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service Urbanisme Aménagement Transports
Unité Planification

Affaire suivie par :
henriette.riviere@gironde.gouv.fr
☎ 05 56 24 82 48



REÇU LE
29 FEV. 2020
CC LNG

Bordeaux, le **13 FEV. 2020**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

à

**Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Latitude Nord Gironde
2 rue de la Ganne
33920 SAINT-SAVIN**

La Sous-Préfète



Nadine DELATTRE

(s/c de la Sous-Préfecture de Blaye)



OBJET : Porter à la Connaissance.

P.J. : Un rapport et ses annexes. ✓

Conformément aux dispositions des articles L.132-1 et L132-2 et R.132-1 du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Latitude Nord Gironde en date du 7 février 2019.

Ce « Porter à la Connaissance » répond aux orientations contenues dans la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, la loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité, l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi relative à l'évolution du logement et aménagement du numérique du 23 novembre 2018.

Ces Lois et leurs textes d'application concernent les documents de planification territoriale tant dans leur contenu que dans la procédure de mise en œuvre.

Vous trouverez donc dans le rapport ci-joint :

- les dispositions générales communes aux différents documents d'urbanisme et précisées aux articles L.101-1 et L.101.2 du Code de l'Urbanisme ;
- les prescriptions de portée juridique et les protections particulières applicables à votre territoire ;

- les servitudes d'utilité publique répertoriées sur le territoire intercommunal.

Parmi les informations nécessaires en matière de prévention est joint le rapport élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours relatif à l'état du réseau de défense incendie.

Ce porter à la connaissance doit désormais être tenu à la disposition du public et peut être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous ferai parvenir, éventuellement, tout élément nouveau à prendre en compte qui pourrait intervenir au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

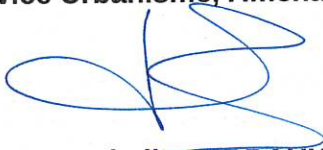
La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains prévoit dans l'article L.132.10 du Code de l'Urbanisme : « à l'initiative de l'autorité chargée de l'élaboration du plan local d'urbanisme ou à la demande de l'autorité administrative compétente de l'État, les services de l'État sont associés à l'élaboration du Plan ».

Je vous précise que « l'Association des services de l'État » est différente des missions de conseil ou d'assistance que vous auriez pu demander à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.

L'association est l'occasion pour l'État de confronter son point de vue avec celui de votre collectivité sur le développement et l'aménagement du Territoire et, le cas échéant, de veiller à la prise en compte de ses enjeux.

Je vous informe que je souhaite que l'État soit associé à la procédure en cours. Le Service Aménagement Rural de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde sera votre interlocuteur pour définir les modalités pratiques de cette association.

**Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Par délégation,
La Chef du Service Urbanisme, Aménagement, Transports**



Nathalie LARRAUX